

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 10 – 20 juillet 2016

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –
N° 10 du 20 juillet 2016 - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (rubrique « publication »)
le 20 juillet 2016.

S O M M A I R E

- Arrêté du Président portant délégation de signature,
- Arrêté du Président du Conseil départemental à portée générale,
- ,

12 JUL. 2016

SOLIDARITÉ

COLLÈGES

DÉVELOPPEMENT
LOCALINFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT

SPORT

CULTURE

TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU mon élection, en date du 2 avril 2015, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU mon arrêté en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature aux Responsables de Circonscription de la Solidarité Départementale et à leurs adjoints,

Considérant que Monsieur Christophe HUREAUX, Conseiller socio-éducatif contractuel, est nommé, à compter du 1^{er} juillet 2016, adjoint au responsable de la CSD de CHALONS RIVE GAUCHE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 7 avril 2015 donnant délégation aux Responsables des Circonscriptions et leurs adjoints est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Christine DEGHAYE, Responsable de la CSD de CHALONS RIVE GAUCHE à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de leurs territoires d'intervention, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces.

ainsi que pour le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- avis d'entrée et de sortie Caisse d'Allocations Familiales,
- courriers d'informations aux parents,
- courriers d'informations aux assistantes familiales et établissements relatifs à un placement,
- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistante familiale à l'exception de celles prises suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément assistantes familiale à l'exception de :
 - * celles prises suite à un recours
 - * celles de non renouvellement d'agrément
 - * celles de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celles de retrait d'agrément
- transmission des rapports aux Juges des Enfants,
- signalements d'enfants en danger adressés au Procureur de la République,
- courriers administratifs aux hôpitaux,
- demandes de certificats de scolarité,
- tout courrier relatif aux enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à l'exception des pupilles ne faisant pas grief,
- ordres de mission,
- dossier d'admission d'enfant après signature de l'arrêté par le Président du Conseil Général,
- validation d'autorisation d'opérer après accord des parents (sauf pour les enfants pupilles),
- autorisation de sortie du territoire après accord des parents (sauf pour les enfants pupilles),
- contrats d'apprentissage et conventions de stage des enfants après accord des parents,
- les décisions d'attribution des allocations mensuelles et secours d'urgence,
- autorisation et courriers concernant la vie scolaire et les loisirs si la délégation de l'autorité parentale le permet.

ainsi que pour le Service de Protection Maternelle et Infantile :

- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistante maternelle à l'exception de celles prises suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément assistante maternelle à l'exception de :
 - * celles prises suite à un recours
 - * celles de non renouvellement d'agrément
 - * celles de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celles de retrait d'agrément

à l'exception de tout autre :

- pièces et correspondances comportant avis ou décision faisant grief
- arrêtés du Président du Conseil Général
- correspondance avec les Parlementaires, Conseillers Généraux et Maires des Villes de CHALONS EN CHAMPAGNE, EPERNAY, REIMS, SAINTE-MENEHOULD et VITRY LE FRANCOIS comportant avis ou faisant grief.

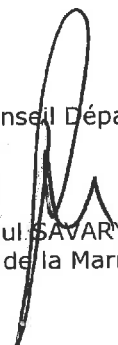
En ce qui concerne les enfants Pupilles, les pièces relatives à ces mineurs doivent être signées par le Préfet (autorisation d'opérer, autorisation de sortie du territoire, courrier comportant une décision...).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEGHAYE, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de CHALONS RIVE GAUCHE, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, Monsieur Christophe HUREAUX.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne



PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

SOLIDARITÉ
 COLLÈGES
 DÉVELOPPEMENT
 LOCAL
 INFRASTRUCTURES
 ET TRANSPORT
 SPORT
 CULTURE
 TOURISME

ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 2 562 500 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'accessibilité aux personnes handicapées dans les divers collèges, s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêt Croissance Verte ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil départemental
 Accordée au Président du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016.

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 562 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Enveloppe PCV/BAT

Montant : 2 562 500 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,19%

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

A Châlons-en-Champagne, le

19 JUL. 2016

Le Président du Conseil départemental de la Marne
 et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 du Département

Guy CARRIEU

**PRÊT POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 7 607 142 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la reconstruction du collège Pierre Souverville à Pontfaverger, s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêt Croissance Verte ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil départemental
Accordée au Président du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016.

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 7 607 142 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Enveloppe PCV/BAT

Montant : 7 607 142 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,19%

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

A Châlons-en-Champagne, le 19 JUL. 2016

Le Président du Conseil départemental,
Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services
du Département

Guy CARRIEU

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
2 bis, rue de Jessaint - CS 30454 - 51038 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. accueil : 03 26 69 51 51
www.marne.fr

PRÊT POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

SOLIDARITÉ
 COLLÈGES
 DÉVELOPPEMENT
 LOCAL
 INFRASTRUCTURES
 ET TRANSPORT
 SPORT
 CULTURE
 TOURISME

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 708 335 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la reconstruction du collège Université à Reims, projet public de rénovation énergétique lourde s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêt Croissance Verte » dédiée aux projets liés à la transition écologique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil départemental
 Accordée au Président du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016.

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 7 502 582 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Enveloppe PCV 0%

Montant : 7 502 582 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0%

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 €

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

A Châlons-en-Champagne, le 13 JUL. 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le président du conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 du Département

Guy CARRIEU

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

SOLIDARITÉ

COLLÈGES

DÉVELOPPEMENT
LOCALINFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT

SPORT

CULTURE

TOURISME

ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 708 335 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation complète du gymnase du collège de Fagnières, projet public de rénovation énergétique lourde s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêt Croissance Verte » dédiée aux projets liés à la transition écologique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil départemental
 Accordée au Président du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016.

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 708 335 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Enveloppe PCV 0%

Montant : 708 335 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0%

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 €

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

A Châlons-en-Champagne, le

19 JUL. 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le président du conseil départemental
 et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 du Département

Guy CARRIEU

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT LOCAL
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

**PRETS
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

**DECISION D'AUTORISATION
DE REAMENAGEMENT D'EMPRUNT**

OBJET : Autorisation de réaménagement des Contrats de Prêt n° 1226156 et n°1233392 initialement contractés auprès de la Caisse des Dépôts

Le Département de la Marne, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement des contrats de prêt référencés à l'annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement » selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt réaménagée détaillées à ladite annexe.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil départemental,
Accordée au Président du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016.

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

DECIDE

D'autoriser le réaménagement des contrats de prêt référencés à l'annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée jointe à la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions des avenants se substituent à celles des contrats de prêt initiaux sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions des contrats de prêts non modifiées par les avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A signer seul les avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

A Châlons-en-Champagne, le 13 JUL. 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services
du Département

Guy CARRIEU

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DETAIL DE L'OFFRE DE REAMENAGEMENT

Emprunteur : 000231807 - DEPARTEMENT DE LA MARNE
Date de valeur : 01/07/2016

Redprofilage des prêts N° 1225156 et 1233392

1. Reprofilage avec passage sur Index Livret A

N° de l'opération	Montant (€)	Taux (T)	Durée (ans)	Capital	Taux d'indexation	Amortissement prioritaire (Niveau de base)		Type de garantie	Qualité (NPD)	Indice de référence
						RR	TR			
1225156	4 811 230,12	0,00	12,00	1 276,80	2,00	RR	0,00	—	0,00	EURIBOR 3M
1233392	4 463 301,12	0,00	12,00	1 280,00	2,00	RR	0,00	—	0,00	EURIBOR 3M
	8 974 531,24	0,00								

6 05.07.2016
Le Président du Conseil départemental
René-Paul SAVARY
Bon pour accord.